REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 139-2022 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rue de la Gare

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 4 octobre 2022 déposée par Monsieur Christophe REYNAUD demeurant au 21 rue de la gare 07210 Chomérac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE:

- Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'isolation de son immeuble, Monsieur REYNAUD est autorisé à stationner un véhicule au droit du chantier situé 21 rue due la gare le lundi 10 octobre 2022.

 La circulation automobile sera interdite de 08h00 à 12h00 du lundi au vendredi.
- Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Monsieur Christophe REYNAUD, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.
- <u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 5: Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
 - Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
 - Monsieur Christophe REYNAUD.

Fait à Chomérac, le 04 octobre 2022

